

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 12 avril 2018 à 9h30
« Approfondissement sur les indicateurs du rapport annuel »

Document n° 6

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Nombre moyen de trimestres cotisés à 30 ans pour les trois cas types de
fonctionnaires sédentaires de l'État**

*Yoann Musiedlak,
note de la DREES pour le COR*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'action et des comptes publics**

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction de l'observation de la
solidarité**

Bureau des retraites

Dossier suivi par : Yoann MUSIEDLAK

Tél. : +33 (0) 1 40 56 81 88

Courriel : yoann.musiedlak@sante.gouv.fr

Paris, le 05 mars 2018
DREES-BRET N°18-09

Note à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites

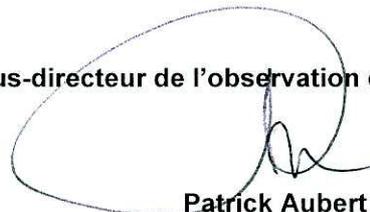
Objet : Nombre moyen de trimestres cotisés à 30 ans pour les trois cas types de fonctionnaires sédentaires de l'État.

À la demande du secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), cette note présente des éléments statistiques sur trois cas types de fonctionnaires, en particulier le nombre moyen de trimestres cotisés à trente ans. Elle est illustrée à partir des données statistiques de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2013, ainsi qu'à partir des données du système d'information sur les agents de la fonction publique (SIASP), apparié à l'EIC.

Les contreparties empiriques des cas types sont définies selon leur catégorie observée à la date la plus récente disponible dans l'EIC (cf. annexe), en sélectionnant des assurés ayant travaillé au moins un an dans la fonction publique avant 30 ans et ayant été continûment en emploi entre 26 et 30 ans :

- Pour toutes les générations nées entre 1942 et 1982,
- Et pour la génération 1954 en particulier, en ajoutant une contrainte spécifique d'affiliation à la fonction publique civile de l'État d'au moins 15 ans.

Le Sous-directeur de l'observation de la solidarité



Patrick Aubert

I. Fonctionnaire B sédentaire civil

Les fonctionnaires B sédentaires civils de la génération 1954 ont cotisé en moyenne un total de 44,7 trimestres à 30 ans (inclus¹), soit 36,3 trimestres au sein de la Fonction publique civile d'État (FPCE) et 10,5 trimestres en-dehors. La médiane sur les 183 individus concernés dans l'EIC s'établit respectivement à 45,8, 35,8 et 6,0 trimestres.

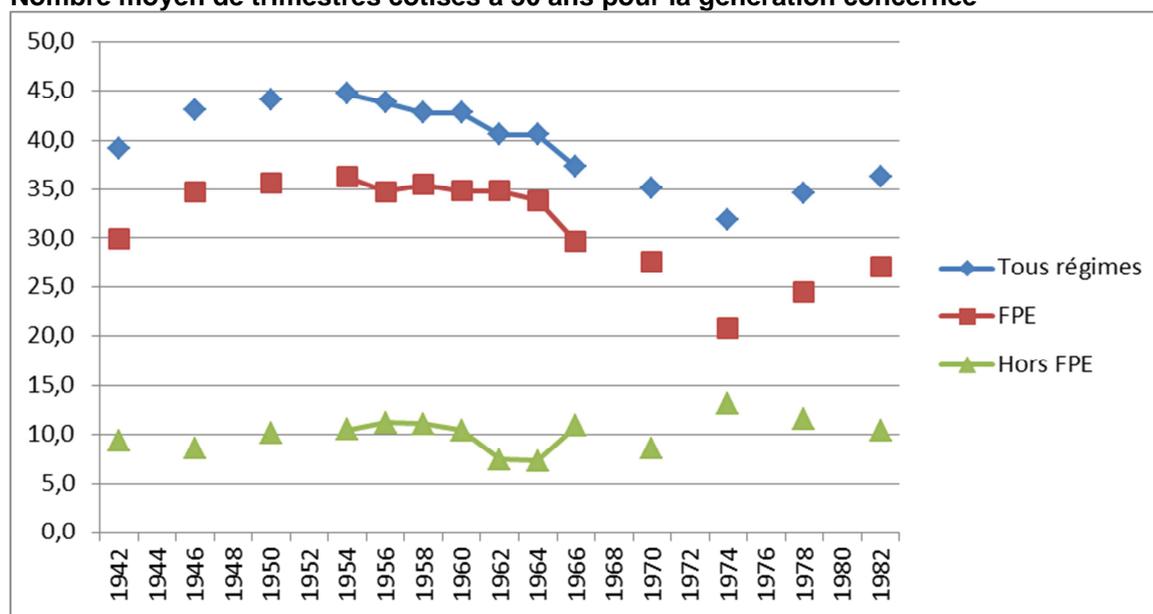
Le nombre de trimestres cotisés par des fonctionnaires B sédentaires civils à 30 ans est croissant des générations 1942 à 1954 (pour celles disponibles) passant respectivement de 39 trimestres tous régimes à 45 trimestres entre ces générations. Le nombre de trimestres décroît ensuite jusqu'à la génération 1974, où il atteint 32 trimestres. Ce nombre moyen croît enfin pour les dernières générations (36 trimestres pour la génération 1982). Comparativement au nombre de trimestres cotisés à la FPCE (et en tous régimes), le nombre de trimestres cotisés hors FPCE est relativement stable.

Génération	Indicatrice FPCE	Nombre de trimestres cotisés avant 30 ans		Effectif
		Moyen	Médian	
1954	Trimestres hors FPCE	10,5	6,0	183
	Trimestres FPCE	36,3	38,8	183
	Tous régimes	44,7	45,8	183

Champ : agents B sédentaire civil de la fonction publique d'État ayant cotisé minimum 15 ans dans la FPCE, continûment en emploi entre 26 et 30 ans, et ayant cotisé au moins une année dans la FPCE avant 30 ans.

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

Nombre moyen de trimestres cotisés à 30 ans pour la génération concernée



Champ : agents B sédentaires civils de la fonction publique d'État continûment en emploi entre 26 et 30 ans et ayant cotisé au moins un an dans la FPCE avant 30 ans

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

¹ En toute rigueur : au 31 décembre de l'année des 30 ans. Les personnes échantillonnées dans l'EIC sont nées en janvier, avril, juillet ou octobre, donc ont en moyenne 30,5 ans à cette date.

II. Fonctionnaire A enseignants

Les fonctionnaires A enseignants civils de la génération 1954 ont cotisé en moyenne un total de 38,6 trimestres à 30 ans (inclus), soit 29,5 trimestres au sein de la Fonction publique civile d'État et 11,0 trimestres en-dehors. La médiane sur les 177 individus concernés dans l'EIC s'établit respectivement à 38,2, 29,2 et 8,0 trimestres.

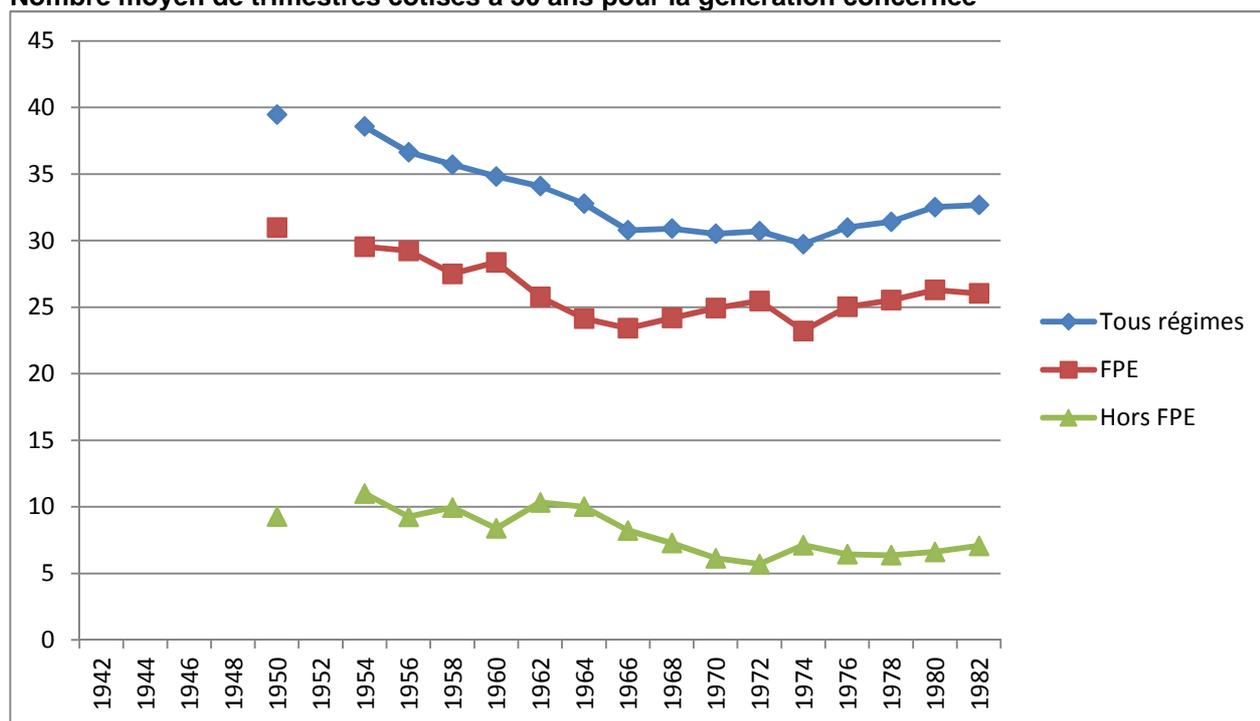
Le nombre de trimestres cotisés par des fonctionnaires A enseignants à 30 ans décroît entre les générations 1950 (première génération avec suffisamment d'effectifs) et 1974 (pour celles disponibles) passant respectivement de 39 trimestres tous régimes à 30 trimestres entre ces générations. Le nombre de trimestres croît ensuite légèrement pour les dernières générations (33 trimestres pour la génération 1982). Là aussi, la tendance est proche de celle du nombre de trimestres à la FCPE, la majorité de la carrière relevant de ce régime.

Génération	Indicatrice FPCE	Nombre de trimestres cotisés avant 30 ans		Effectif
		Moyen	Médian	
1954	Trimestres hors FPCE	11,0	8,0	177
	Trimestres FPCE	29,5	29,2	177
	Tous régimes	38,6	38,2	177

Champ : agents A enseignants de la fonction publique d'État civile ayant cotisé minimum 15 ans dans la FPCE, continûment en emploi entre 26 et 30 ans, et ayant cotisé au moins une année dans la FPCE avant 30 ans.

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

Nombre moyen de trimestres cotisés à 30 ans pour la génération concernée



Champ : agents A enseignants de la fonction publique d'État civile, continûment en emploi entre 26 et 30 ans et ayant cotisé au moins un an dans la FPCE avant 30 ans

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

III. *Fonctionnaire A à fort taux de primes, hors ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la culture*

Les fonctionnaires A à fort taux de primes, hors ministères spécifiques, nés en 1954 ont cotisé en moyenne un total de 39,0 trimestres à 30 ans (inclus), soit 32,8 trimestres au sein de la Fonction publique civile d'État et 7,4 trimestres en-dehors. La médiane sur les 103 individus concernés dans l'EIC s'établit respectivement à 38,7, 33,2 et 4,0 trimestres.

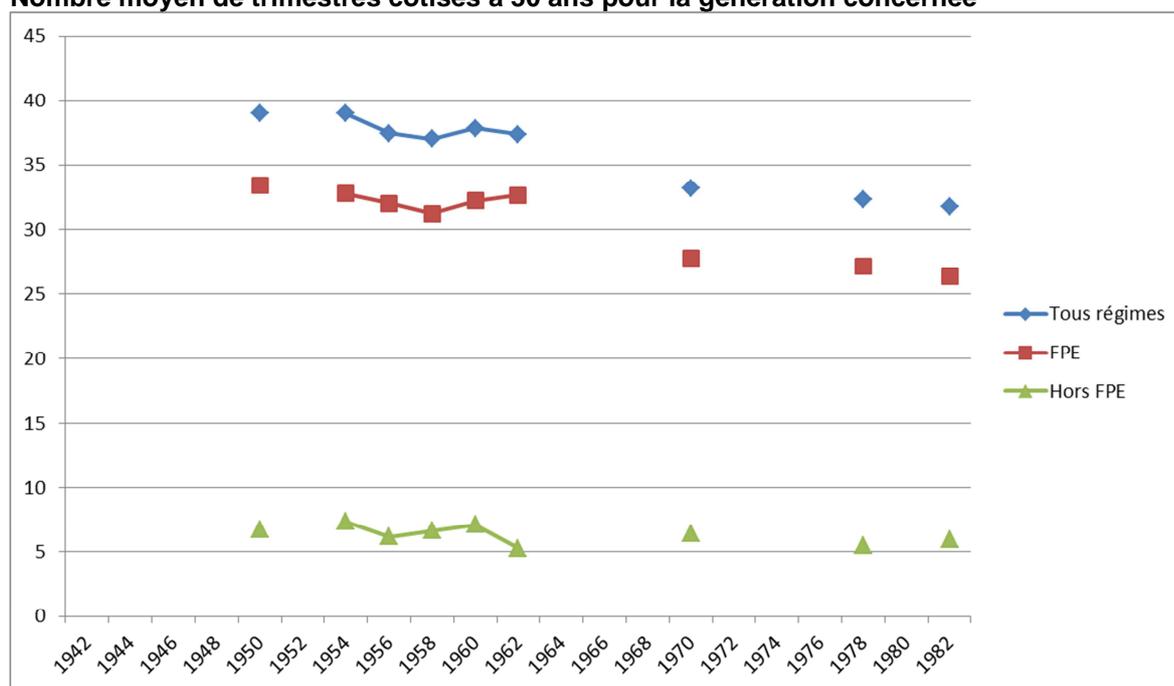
Peu de générations ont un effectif suffisant pour apparaitre dans le graphe ci-dessous. Le nombre de trimestres cotisés par des fonctionnaires A à fort taux de primes à 30 ans est relativement décroissant sur le long terme, des générations 1950 à 1982 (pour celles disponibles) passant respectivement de 39 trimestres tous régimes à 32 trimestres entre ces générations. De même, le nombre moyen de trimestres cotisés hors FPCE semble plutôt stable.

Génération	Indicatrice FPCE	Nombre de trimestres cotisés avant 30 ans		Effectif
		Moyen	Médian	
1954	Trimestres hors FPCE	7,4	4,0	103
	Trimestres FPCE	32,8	33,2	103
	Tous régimes	39,0	38,7	103

Champ : agents A de la fonction publique d'État civile, à fort taux de primes, hors ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la culture, ayant cotisé minimum 15 ans dans la FPCE, continuellement en emploi entre 26 et 30 ans, et ayant cotisé au moins une année dans la FPCE avant 30 ans.

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

Nombre moyen de trimestres cotisés à 30 ans pour la génération concernée



Champ : agents A à fort taux de primes, hors ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la culture continuellement en emploi entre 26 et 30 ans et ayant cotisé au moins un an dans la FPCE avant 30 ans

Sources : DREES, EIC 2013 et Insee, SIASP 2009 à 2013

Méthodologie :

- 1) Gestion de la continuité de carrière de 26 à 30 ans :

Les trimestres cotisés ont été sommés par année et écrêtés à 4 dans le cas d'une polycotisation² qui dépasserait ce seuil, l'objectif étant d'identifier les agents ayant cumulés 20 trimestres tous régimes sur les 5 années de 26 à 30 ans, afin de restreindre le champ d'analyse aux personnes continûment en emploi au cours de cette tranche d'âge.

- 2) Gestion de la durée de 15 ans dans la FPCE, dont un an de cotisation pleine avant 30 ans pour la génération 1954 :

Le champ est celui de la fonction publique civile de l'État. Sont considérées les personnes ayant effectué 15 ans en tant que fonctionnaire civil et ayant une fin de carrière dans la catégorie du cas type (voir ci-dessous dans le point Remarques globales). Ces limites nous imposent des arbitrages :

1^{er} exemple :

Un individu fictif donné :

Entre C à 20 ans dans la FPE

Passe B à 31 ans

Part dans le privé à 42 ans

Cet individu compte dans les résultats EIC (22 ans dans la FPE, et finit en tant que B), donc risque de **surestimation du nombre d'individus** (car il n'y a pas 15 ans cotisés dans le cas type)

2^{ème} exemple :

Un autre individu donné, tout aussi fictif :

Entre C à 20 ans dans la FPE

Passe B à 29 ans

Finit toute sa carrière en tant que B

Cet individu compte dans les résultats EIC pour une petite 40aine de trimestres avant 30 ans (B+C confondus), donc risque de **surestimation du nombre de trimestres cotisés dans le cas-type**.

- 3) Gestion des durées FPCE/hors FPCE/Ensemble

Comme pour la 1^e étape, les trimestres cotisés ont été sommés par année et écrêtés à 4 dans le cadre d'une polycotisation qui dépasserait le seuil annuel. La distinction FPCE/hors FPCE a d'abord été effectuée, avant de calculer le nombre moyen tous régimes. Du fait du seuil annuel, les durées moyennes cotisées FPCE et hors FPCE ne sont pas sommables et ne donnent pas la durée tous régimes.

- 4) Établissement du champ des cas types

a. Fonctionnaire B sédentaire civil

L'EIC a été mobilisé pour sélectionner les individus fonctionnaires B sédentaires civils, puis à l'aide d'un appariement avec SIASP, les individus des catégories manquantes et les sédentaires} ont été récupérés.

b. Fonctionnaire A enseignants

SIASP a été mobilisé dès le début pour sélectionner les individus fonctionnaires A enseignants.

² Les données, étant millésimées au 31 décembre 2013, ne tiennent donc pas compte de la LURA.

- c. *Fonctionnaire A à fort taux de primes, hors ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la culture.*

SIASP a été mobilisé dès le début pour récupérer ces individus, la variable « Min » nous permettant d'isoler les ministères exclus du champ. Le seuil du taux de primes est de 30 % (les fonctionnaires de catégorie A+ ayant un taux de prime inférieur étant exclus du champ de l'analyse). Il est moyenné sur les années disponibles, à savoir 2009 à 2013, soit de 55 à 59 ans pour la génération 1954, ce qui correspond à une fin de carrière, mais est de fait moins bon pour les générations les plus jeunes (pour lesquelles cela ne correspond pas à une fin de carrière).

d. *Remarques globales*

Pour tous les cas types présentés ci-avant, une fois les individus « trouvés », les informations sur le nombre de trimestres cotisés ont été agrégées pour pouvoir calculer des nombres moyens (et médians) de trimestres cotisés FPCE, hors FPCE et tous régimes.

La catégorie (A, B ou C) et le statut sédentaire/actif ne sont pas connus avec certitude dans l'EIC avant la fin de la carrière de l'agent, ce qui amène une diminution des effectifs sur les plus jeunes générations, ainsi qu'une impossibilité d'avoir année après année un suivi de la catégorie de l'agent ou de son statut.

Ces faibles effectifs nous conduisent à ne pas diffuser de résultats pour les générations comptant moins de 50 individus issus de nos bases (globalement pour les générations récentes, une génération paire sur deux – cf encadré n°1).

Pour cette même raison de faibles effectifs, nous ne souhaitons pas diffuser des résultats par genre des cas types.

Encadré 1 : L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique interrégimes : l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. L'EIC est issu du rapprochement, personne par personne, d'informations provenant de ces régimes de retraite ; il offre tous les éléments utiles au calcul de leur pension et permet de retracer leur parcours de validation de trimestres. C'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

Des données sont également recueillies pour toutes les personnes auprès de Pôle emploi. Elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant des droits à retraite (chômage, préretraite). Enfin, le panel tous salariés de l'INSEE permet d'accéder notamment aux salaires annuels d'une partie des personnes composant l'EIC.

La quatrième vague de l'EIC (EIC 2013) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2013. L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, une génération paire sur deux entre celle née en 1942 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née en 1990. Le taux de sondage est compris entre 2,2 % et 4,4 % selon la génération.

Le champ de l'EIC

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière, à l'un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au RNIPP, 11 % des personnes nées en 1942, 5 % à 7 % des générations 1946 à 1988 et 9 % de la génération 1990 répondent aux critères de l'échantillon mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France (du moins avant 2013), soit de personnes ayant cotisé dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

Encadré 2 : Le système d'information sur les agents de la fonction publique (SIASP)

L'application Siasp constitue pour le secteur public le pendant de l'application Dads (déclaration annuelle de données sociales) qui n'effectue maintenant des traitements que sur les déclarations Dads du secteur privé. Les concepts d'emploi (constitution des postes, postes annexes/non annexes, calcul du poste principal) développés dans Siasp sont les mêmes que ceux de l'application Dads. Siasp intègre de surcroît des variables caractéristiques du secteur public, notamment liées au statut de l'agent (titulaire/non titulaire, grade) ou à sa rémunération (traitement indiciaire...).

La mise en place de Siasp autorise un traitement homogène des trois fonctions publiques en termes d'emploi et de salaire, ce qui facilite les comparaisons entre fonctions publiques, en évitant omission et double compte. La multi-activité, au sein des fonctions publiques, est mieux cernée grâce à l'élargissement aux trois fonctions publiques du périmètre de détermination de l'emploi principal.

Les sources permettant de constituer le système d'information sur les agents de la fonction publique sont classées en trois groupes :

- Les fichiers de paie mensuels, provenant de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) pour les agents civils des ministères et ceux de certains établissements publics ;
- Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale et pour les agents de la FPE absents de la source DGFIP.
- Un fichier annuel provenant du ministère de la Défense pour les personnels militaires (y compris les gendarmes)

La synthèse de ces sources mises dans un format unique est exploitée pour analyser les effectifs et les rémunérations de l'ensemble de la fonction publique.

Le champ des données reçues couvre la France métropolitaine et les DOM (sauf Mayotte)

Encadré 3 : Les cas-types de fonctionnaires

Les corps définissant chaque cas type sont les suivants :

- Cas type n°5 : agent B sédentaire civil
- Cas type n°6 : corps des professeurs certifiés et agrégés
- Cas type n°7 : ensemble des A+ hors ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la culture.

Le champ de l'exploitation DREES pour la génération 1954 recouvre :

- Les agents ayant cotisé minimum 15 ans dans la FPCE,
- Ayant également cotisé continument dans un régime (FPCE ou autre régime) entre 26 et 30 ans (soit 4 trimestres par an cotisés tous régimes)
- Et ayant passé au moins une année dans la FPCE (4 trimestres cotisés pour la FPCE une année donnée avant 30 ans)

Pour les générations autres, seules les deux dernières conditions sont retenues.